

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 268

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 15 à 21 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à maintenir l'existence et le rôle des règlements départementaux d'attribution (RDA) établis par le préfet et qui s'imposent aux commissions d'attribution des HLM et aux différents réservataires de logements sociaux (maires, bailleurs, collecteurs du 1 % logement et au préfet).

La suppression des RDA va laisser toute liberté aux bailleurs et aux élus locaux de sélectionner les demandeurs.